RÉSOLUTION OENO 4/2007

REVISION DES LIMITES EN PLOMB DE CERTAINS PRODUITS OENOLOGIQUES – Modification des monographies

L'ASSEMBLEE GENERALE

VU l'article 2 paragraphe 2 iv de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux de la Sous-commission des méthodes d'analyse et du groupe d'experts « Spécifications des produits œnologiques »,

CONSIDÉRANT que le comité conjoint d'experts FAO/OMS (JECFA) a révisé, lors de leur 61ème et 63ème session, les limites de certains métaux lourds de certains additifs ou auxiliaires technologiques,

CONSIDERANT que certains de ces additifs ou auxiliaires technologiques sont décrits dans le Codex œnologique international,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les normes internationales,

DECIDE, sur proposition de la Commission II « Oenologie » de remplacer dans le Codex œnologique international la limite en plomb actuelle de 5 mg/kg par la limite de 2 mg/kg des additifs ou auxiliaires technologiques suivants :

- Chlorure d'ammonium
- Carbonate de calcium
- Dicarbonate de diméthyle
- Acide lactique
- Lysozyme
- Polyvinylpolypyrrolidone
- Acide sorbique
- Acide D,L-tartrique
- Acide L-tartrique
- Acide ascorbique

Exemplaire certifié conforme Budapest, 15 juin 2007
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2007